



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 2 février 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre La Poste, suite au fait que le bureau de poste, avenue Bisschoffsheim 12, à 1000 Bruxelles, a remis un ticket de caisse rédigé en français, bien que la conversation se soit déroulée en néerlandais.

De la copie jointe à la plainte, il appert que la situation incriminée correspond à la réalité.

Dans votre réponse à notre demande de renseignements complémentaires, vous signalez que l'employé concerné a commis une erreur de manipulation du programme informatique PostStation.

Vous y ajoutez que les instructions nécessaires ont déjà été données afin d'éviter pareilles situations à l'avenir.

*

* *

Conformément à l'article 36, §1, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les entreprises publiques, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en oeuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50%, sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, un bureau de poste à Bruxelles constitue un service local établi à Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 19 des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'appartenance linguistique du particulier étant connue de La Poste, le ticket de caisse aurait dû être rédigé en néerlandais.

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]